

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS113

présenté par  
M. Hetzel et Mme Levy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes accueillies et accompagnées par les organismes visés au premier alinéa du présent article pourront, au terme d'au moins douze mois de présence au sein desdits organismes, engager une procédure de validation des acquis de l'expérience comme prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre l'ouverture de la procédure de validation des acquis de l'expérience aux travailleurs solidaires effectuant depuis au moins 12 mois des activités solidaires au sein d'Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires (OACAS). Ce dispositif aurait pour but de faciliter l'insertion professionnelle des compagnes et compagnons d'Emmaüs en leur assurant la possibilité d'une certification qualifiante, reconnue par les employeurs auprès desquels ils seront en mesure de faire valoir l'expertise développée dans le cadre des missions exercées au sein de ces organismes OACAS.